

DECISION N° 14-2026 DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA HAUTE MAURIENNE VANOISE IMPACTES PAR LES INONDATIONS DU 30 JUIN 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu la délibération n°CP-2025-09 / 07-98609 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 septembre 2025, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-101 du 03 septembre 2025 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, signée le 18 novembre 2025 ;

Vu la notification d'attribution de l'aide par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

En préambule

Suite à l'inondation causée par la crue du torrent du Charmaix le 30 juin 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité accompagner les commerçants, artisans et hôteliers ayant subi des dégâts, par une subvention pour compenser la perte de chiffres d'affaires causée.

En soutien, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) vient abonder cette aide, sous la forme d'une subvention forfaitaire correspondant à 10 % de l'aide versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 1^{er}

Dans le cadre du « Plan d'urgence pour les commerçants et artisans : inondations Modane et Fourneaux – Compenser la perte de chiffre d'affaires » et suite à la délibération N°CP-2026-02/07-103325 (cf. point VI), la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'affecter un crédit d'un montant total de 49 326 € pour attribuer les subventions correspondantes selon la répartition en annexe 6 (ci-jointe).

Dans le cadre de l'opération « **financer la perte de chiffre d'affaires** », la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise attribue une aide complémentaire de **10% du montant de la subvention régionale selon la même répartition que l'annexe 6 de la Région soit :**

Entreprise (bénéficiaire)	N°SIRET	Activité	Commune	Montant de la subvention Région CP-2026- 02/07-103325	Cofinancement CCHMV 10% de la subvention Région
BRUN D'COUPE	802 064 345 00019	Salon de coiffure	Fourneaux	3250 €	325 €
SARL NOGUERA FABIEN	411 189 970 00014	Boulangerie pâtisserie	Modane	10000 €	1000 €
Alexia FRANCHET « Quatre Roses »	902 289 032 00028	Fleuriste	Fourneaux	1271 €	127.10 €
Boucherie Rittaud	452 263 742 00028	Boucherie	Fourneaux	10000€	1000€
JOLY-COCHET « L'Echappée »	499 850 303 00011	Restaurant	Modane	10000 €	1000€
Stéphanie CHAPON	491 519 302 00039	Salon de beauté	Modane	4805 €	480.50 €
Carrosserie FONTANA	326 420 312 00018	Carrosserie	Fourneaux	10000 €	1000 €
TOTAL :				49 326 €	4932.60 €

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 10 mars 2026

Le Président,

Christian SIMON



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

FONDS RÉGIONAL COMMERÇANTS ET ARTISANS - AIDES DIRECTES

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 6 février 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget régional,
- Vu la délibération du Conseil régional n° 1445 du 29 mars 2018 relative à l'évolution du programme régional en faveur de l'économie de proximité,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2019-10 / 06-1-3487 des 17 et 18 octobre 2019 relative à la nouvelle offre de service dans le domaine de l'économie créant l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 relative au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2024-03 / 07-79405 des 21 et 22 mars 2024 approuvant le « Plan régional pour l'Économie de Proximité 2024-2028 »,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2024-10 / 01-89368 du 10 octobre 2024 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025 adoptant le nouveau règlement des subventions régionales et les modèles-type d'actes attributifs de subventions,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-12 / 04-31-2377 du 20 décembre 2018 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente modifiant le règlement de l'aide,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-06 / 04-25-3003 du 28 juin 2019 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente modifiant le règlement de l'aide,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-04 / 06-3-3987 du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-06 / 06-32-4147 du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-06 / 06-38-4153 du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-07 / 06-103-4270 du 9 juillet 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-09 / 06-121-4393 du 17 septembre 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-10 / 06-113-4544 du 16 octobre 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-10 / 04-106-4537 du 16 octobre 2020 relative à la mise en place des addenda « Aide aux activités non sédentaires » et « Aide aux TPE de production »,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-12 / 06-4-4701 du 4 décembre 2020 relative aux

- modifications apportées au Fonds Région Unie,
- Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-12 / 04-14-4606 du 14 décembre 2020 approuvant la modification du règlement de l'appel à projets « Aménager un premier ou dernier commerce en zone rurale »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-01 / 04-1-4783 du 20 janvier 2021 relative à la modification du règlement de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-02 / 04-27-4939 du 24 février 2021 approuvant les modifications des règlements des dispositifs « Aménager un premier ou dernier commerce en zone rurale » et « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-03 / 08-58-5188 du 26 mars 2021 modifiant le règlement budgétaire et financier et le modèle-type de convention attributive de subvention,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-05 / 04-17-5523 du 21 mai 2021 relative à la modification de l'addendum « Aide aux TPE de production » et au rétablissement de l'addendum « Aide aux activités non sédentaires » dans sa forme d'origine,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-06 / 04-114-5647 du 4 juin 2021 approuvant la modification du règlement du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en zone rurale »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-03 / 07-17-6463 du 18 mars 2022 approuvant les modifications du règlement du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en zone rurale »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-06 / 07-85-7644 du 30 juin 2023 relative au programme Fonds régional économie de proximité,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-09 / 07-36-7702 du 29 septembre 2023 approuvant les modifications du règlement du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en zone rurale »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-01 / 07-1-7985 du 5 janvier 2024 approuvant la création du dispositif « Aider les commerçants et artisans de la Maurienne et de la Chartreuse impactés par des éboulements en 2023 »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-06 / 07-85512 du 27 juin 2024 approuvant la création du dispositif « Fonds régional commerce et artisanat – aide aux taxis » et la modification des dispositifs « Solution Région performance territoriale - aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural », « Solution Région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat » – dispositif socle et la modification du dispositif et prolongation du plan d'urgence « Aider les commerçants et artisans impactés par des éboulements en 2023 – aide à la perte de chiffre d'affaires »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-10 / 07-87189 du 11 octobre 2024 approuvant la création du dispositif « Fonds régional commerce et artisanat – aide aux commerçants « marchés locaux » »,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-12 / 07-88112 du 20 décembre 2024 approuvant la modification du règlement des aides « Financer mon investissement commerce et artisanat », « Aide aux commerçants « marchés locaux » », la prolongation du règlement « Aider les commerçants – artisans de la Maurienne impactés par des éboulements en 2023 - Aide à la perte de chiffre d'affaires » et la dérogation provisoire au règlement de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » dans le cadre de la mise en place d'un plan d'urgence pour les commerçants et artisans de l'Oisans victimes des crues du Vénéon,
 - Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-09 / 07-98607 du 26 septembre 2025 approuvant la modification du dispositif « Fonds Régional commerce et artisanat - Aménager un premier ou dernier commerce en zone rurale » et le renouvellement d'un plan d'urgence pour les commerçants et artisans : inondations Modane et Fourneaux,
 - Vu le rapport correspondant,
 - Vu l'avis de la Commission organique,
- Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Monsieur Philippe MEUNIER ne prennent part ni au débat ni au vote sur la délibération,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT – AMENAGER UN PREMIER OU DERNIER COMMERCE EN ZONE RURALE

D'affecter un crédit global 442 940 € en autorisation de programme (chapitre 906),

De déroger au règlement de l'aide, le cas échéant, selon les remarques particulières de l'annexe 1.

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 1.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'un acte attributif conforme aux modèles types adoptés par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025.

II) FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT

FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT – FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT

D'affecter un crédit global 542 012 € en autorisation de programme (chapitre 906),

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 2,

De déroger au règlement de l'aide, le cas échéant, selon les remarques particulières de l'annexe 2,

La subvention régionale mobilise du FEADER au titre du dispositif 501 du programme régional FEADER 2023-2027 ; les aides concernées s'inscrivent en conformité avec le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'un acte attributif conforme aux modèles types adoptés par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025.

III) FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT - AIDE AUX COMMERCANTS « MARCHES LOCAUX »

D'affecter un crédit global de 61 701 € en autorisation de programme (chapitre 906),

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 3,

De déroger au règlement de l'aide, le cas échéant, selon les remarques particulières de l'annexe 3.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'un acte attributif conforme aux modèles types adoptés par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025.

IV) FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT – AIDE AUX TAXIS

D'affecter un crédit global de 8 000 € en autorisation de programme (chapitre 906),

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 4,

De déroger au règlement de l'aide, le cas échéant, selon les remarques particulières de l'annexe 4.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'un acte attributif conforme aux modèles types adoptés par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025.

V) PLAN D'URGENCE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS DE L'OISANS VICTIMES DES CRUES DU VENEON– MODIFICATION TEMPORAIRE DU DISPOSITIF « FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT – FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »

D'affecter un crédit global de 16 415 € en autorisation de programme (chapitre 906),

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 5,

De retenir, par dérogations prévue au règlement des subventions adopté par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025, la possibilité de prendre en compte, comme date de début d'éligibilité, des dépenses réalisées à compter du 21 juin 2024 et antérieurement au dépôt de la demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'un acte attributif conforme aux modèles types adoptés par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025.

VI) PLAN D'URGENCE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS : INONDATIONS MODANE ET FOURNEAUX - COMPENSER LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

D'affecter un crédit global de 49 326 € en autorisation de programme (chapitre 936),

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 6,

De retenir, par dérogations prévues au règlement des subventions adopté par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025, la possibilité de prendre en compte, comme date de début d'éligibilité, des dépenses réalisées à compter du 30 juin 2025 et antérieurement au dépôt de la demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre d'un acte attributif conforme aux modèles types adoptés par délibération du Conseil régional n° AP 2025-03 / 01-94611 du 27 mars 2025.

VII) REGULARISATIONS ADMINISTRATIVES

SOLUTION REGION PERFORMANCE GLOBALE – FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT – MODIFICATION ADMINISTRATIVE

De modifier le bénéficiaire de la subvention 00187274-1 attribuée à Madame Geneviève CHANAS. Le nouveau bénéficiaire de l'aide est Monsieur Lionel CHANAS.

FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT – FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT – MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

De retenir le 19 février 2025 comme date de début d'éligibilité des dépenses pour l'aide attribuée à l'entreprise Café les 3 D à Montélimar (938461829 00013) dossier PDA 00292555.

De retenir la date du 28 décembre 2024 comme date de début d'éligibilité des dépenses pour l'aide attribuée à l'entreprise LE VALLAT à Lachapelle Graillouse- (942172123 00013) dossier PDA 00306157.

De retenir la date du 4 juin 2025 comme date de début d'éligibilité des dépenses pour l'aide attribuée à l'entreprise AU FIL DU THE à Valence (935053223 00019) dossier PDA 00322521.

De retenir la date du 27 novembre 2024 comme date de début d'éligibilité des dépenses pour l'aide attribuée à l'entreprise BUGEY MEDICAL à BELLEY (987455771 00020) dossier PDA 00334045.

Envoyé en préfecture le 20 février 2026

Reçu en préfecture le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

Numéro AR : 069-200053767-20260206-lmc1104770-DE-1-1

Fabrice PANNEKOUCKE

Président du Conseil régional

N° dossier PDA	Bénéficiaire	Commune	Code postal	Activité	Objet de la demande	Montant éligible retenu	Taux	Montant proposé	Remarques particulières
1 00346665	BRUN D'COUPE	Fourneaux	73500	Salon de coiffure	financer ma perte de chiffre d'affaires	6 500 €	50	3 250 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
2 00345670	SARL NOGUERA FABIEN	Modane	73500	Boulangerie - pâtisserie	financer ma perte de chiffre d'affaires	20 000 €	50	10 000 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
3 00340423	Madame Alexia FRANCHET	Fourneaux	73500	Fleuriste	financer ma perte de chiffre d'affaires	2 542 €	50	1 271 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
4 00341321	BOUCHERIE RITTAUD	Fourneaux	73500	Boucherie	financer ma perte de chiffre d'affaires	20 000 €	50	10 000 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
5 00342215	JOLY-COCHET	Modane	73500	Restaurant	financer ma perte de chiffre d'affaires	20 000 €	50	10 000 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
6 00345682	Madame Stéphanie CHAPON	Modane	73500	Salon de beauté	financer ma perte de chiffre d'affaires	9 611 €	50	4 805 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
7 00342557	CARROSSERIE FONTANA	Fourneaux	73500	Carrosserie	financer ma perte de chiffre d'affaires	20 000 €	50	10 000 €	Prise en compte des dépenses à compter du 30 juin 2025 pour les entreprises victimes des inondations à Modane et Fourneaux
TOTAL						49 326 €			

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 073-200070340-20260310-DEC_2026_14-AU

Ces aides sont attribuées au titre du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publiés au JOUE

15 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 073-200070340-20260310-DEC_2026_14-AU